



N°2025-04-71

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 044-214400129-20250922-2025_04_71-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025
CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	16
- Représentées	:	2
- Absents	:	5
- Votants	:	18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Antoine CHIFFOLEAU, Arnaud BECHENNEC, Roland BATAILLE

Etaient représentées :

Mylène FAJFER donne pouvoir à Isabelle MONNIER
Sylvie IMBERT donne pouvoir à Pascale BARDOU

Étaient absents : Dominique DUPAU, Catherine LEROY, Claude TILLY, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Muriel SALEMBIER est nommée secrétaire de séance

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°2

Compte-tenu de la décision modificative n°2, votée ce jour, il est proposé de modifier l'AP/CP n°2 relative au projet d'agrandissement et de rénovation de la mairie comme suit :

AP n°2	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
3 700 000 €	40 000 €	500 000 €	1 900 000 €	1 260 000 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et par 18 voix pour

- **APPROUVE** la modification de l'AP/CP n°2 relative au projet d'agrandissement et de rénovation de la mairie comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,

Le 22 septembre 2025,

La secrétaire de séance,

Muriel SALEMBIER



Le maire,

Jacques PRIEUR



Page 1 / 1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr